



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-neuf heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil :

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres votants : 20

Etaient présents (20) : Isabelle BOULIATAUD, Christine BURIN, Jean-Noël BOURGOIS, Daniel CHANGION, David COUEGNAS, Micheline DE CUYPER, Marie-Noëlle DEBLOIS, Joël FORESTIER, Franck FOUR, Corinne JEANDILLOU, Didier LAFARGE, Monique LAFARGE, Dominique LAUBARY, Henri LAVAUD, Yves LEGOUFFE, Gilles MATINAUD, Christian MONZAUGE, Philippe RAINÉ, Françoise RIVET, Jean-Claude SAUTOUR, Valérie SERRUT

Absents et Pouvoirs (3) :

Didier BROUSSE donne pouvoir à Philippe RAIGNE, Jean-Gérard DIDIERRE donne pouvoir à Christian MONZAUGE, Franck FOUR donne pouvoir à Dominique LAUBARY

Absents excusés (2) :

Dominique DAUDE, Joe WAMPACH

Absents (.) :

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Micheline DE CUYPER

Délibération n° 2024-50 : ATTRACTIVITE : HABITAT : Guichet unique de l'habitat;

Monsieur Le président expose aux membres les évolutions de la plateforme Nov'Habitat 87 qui devient le « Guichet unique de l'habitat ». Etant donné l'évolution du service, tant par son portage que par ces nouvelles missions, il nécessitera la création de plusieurs emplois.

Compte-tenu de la fin du programme SARE au 31 décembre 2024, le mode de financement 2024 ne pourra plus subsister. Pour assurer la continuité du service et l'élargir à toutes les thématiques Habitat de l'ANAH (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, et lutte contre l'habitat dégradé), l'État mettra en place des « Pactes Territoriaux France Rénov » sur les territoires intercommunaux volontaires 3.

Les espaces-conseils France Rénov' (comme Nov Habitat 87) qui assurent notamment les permanences pour les habitants dans les France Services, devront à partir du 1^{er} janvier 2025 élargir leurs domaines de renseignement au-delà de la rénovation énergétique,

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20241216-2024-50-DE
Date de réception en préfecture : 16/01/2025

uniques de l'habitat ». L'objectif est de proposer sur l'ensemble du territoire national une offre de service public universelle et incitative pour l'amélioration de l'habitat privé, accessible à toute la population.

Étant donné ses statuts centrés sur l'énergie, le SEHV n'est pas juridiquement en mesure de porter cette nouvelle convention avec l'État. Pour assurer la poursuite de cette mission de service public de manière coordonnée sur l'ensemble des EPCI qui le souhaitent, le Conseil départemental de la Haute-Vienne propose donc de contractualiser avec l'État et de reprendre le portage juridique de Nov'Habitat 87 pour en faire le guichet unique de l'habitat sur le territoire haut-viennois (hors Limoges Métropole).

L'engagement de ce Pacte territorial France Rénov' en Haute-Vienne nécessitera de réviser et d'élargir les missions de Nov'Habitat 87 (aujourd'hui axées uniquement sur la cible de la rénovation énergétique) ainsi que son portage juridique mais aussi d'accroître ses moyens humains et financiers. Il permettra également de mobiliser des financements de l'ANAH à hauteur de 50% des dépenses éligibles, pouvant être complétés par des aides financières de la Région sur la partie rénovation énergétique (selon des modalités restant encore à définir).

Le Président informe qu'il est aujourd'hui demandé aux Communautés de communes partenaires de Nov'Habitat 87 de se positionner sur la poursuite ou l'interruption de leur engagement dans le co-pilotage et le co-financement du guichet unique Nov'Habitat 87. Le coût prévisionnel annuel est estimé à 484 500 à compter de 2025 (contre 241 600 € en 2024). La contribution financière annuelle de la Communauté de communes BRIANCE COMBADE, qui prend en charge 3% de l'autofinancement public local, pourrait atteindre 3 933 €, (692€ en 2024).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le nouveau dispositif de cofinancement permettant la transition vers le guichet unique de l'habitat ;
- **D'APPROUVER** la méthode de calcul de la proposition, soit 3% de l'autofinancement public local, 3 933€ maximum ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 16 décembre 2024

Le Président
Yves LE-GOUFFE



Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20241216-2024-50-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024